

Direction nature en ville - Service environnement et hygiène

## ARRÊTÉ

### **Interdiction de la baignade, des activités nautiques et de l'accès à la plage du Valais**

**n° 2024-067**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant sur la décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024 portant sur les prescriptions spécifiques à déclaration relative aux travaux de dragage de la plage du Valais commune de Saint-Brieuc ;

Considérant les travaux de ré-ensablement de la plage du Valais, secteur sous les canons, prévus du 8 au 29 avril 2024 ;

Considérant le risque d'accident du fait des travaux publics ainsi que le potentiel risque en matière de santé publique lors de ces travaux ;

Considérant donc qu'il y a lieu de réglementer les accès au chantier ainsi que les activités sur cette zone afin de prévenir tout risque d'accident. durant les travaux de ré-ensablement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La plage du Valais, les cabanons situés à proximité et le chemin des Oiseaux ainsi que tous leurs accès menant aux zones de travaux sont interdits du lundi 8 au lundi 29 avril 2024 inclus, selon la carte n° 1 ci-annexée.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'article 1, pourront accéder au site :

- les services de la Ville de Saint-Brieuc et de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- toute personne habilitée de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- tout employé de l'entreprise procédant au ré-ensablement ;
- tout employé de l'entreprise procédant au ramassage des algues vertes ;
- toute personne autorisée par le Maire ou le Préfet à intervenir pour des raisons d'ordre public.

**ARTICLE 3** - La baignade et les activités nautiques sont interdites du lundi 8 au lundi 29 avril 2024 inclus, sur la zone de baignade représentée sur la carte n° 2 ci-annexée.

**ARTICLE 4** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Brieuc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours valant décision

implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur départemental de la Police nationale, Madame la Directrice de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 5 avril 2024



**Le Maire**  
**Hervé GUIHARD**

Notification à l'intéressé(e) le  
Pour copie conforme  
Pour le Maire et par délégation  
le

CARTE N°1

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le 05/04/2024  
ID : 022-212202782-20240405-2024\_067-AR

Le Gouët

Corbel Shipping Agency

Chemin Des Oiseaux

Wn Po 05  
(Widerstandsnest...)

 ZONE INTERDITE

Maisons colorés  
de pêcheurs

Plage de Port Glé

Plage du Valais  
Sélectionné

Parking 

Rue Jacques Cartier  
Rue Duqu...

Le Douvenant

enant

# Localisation des équipements - Plage du Valais Saint Brieuc

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

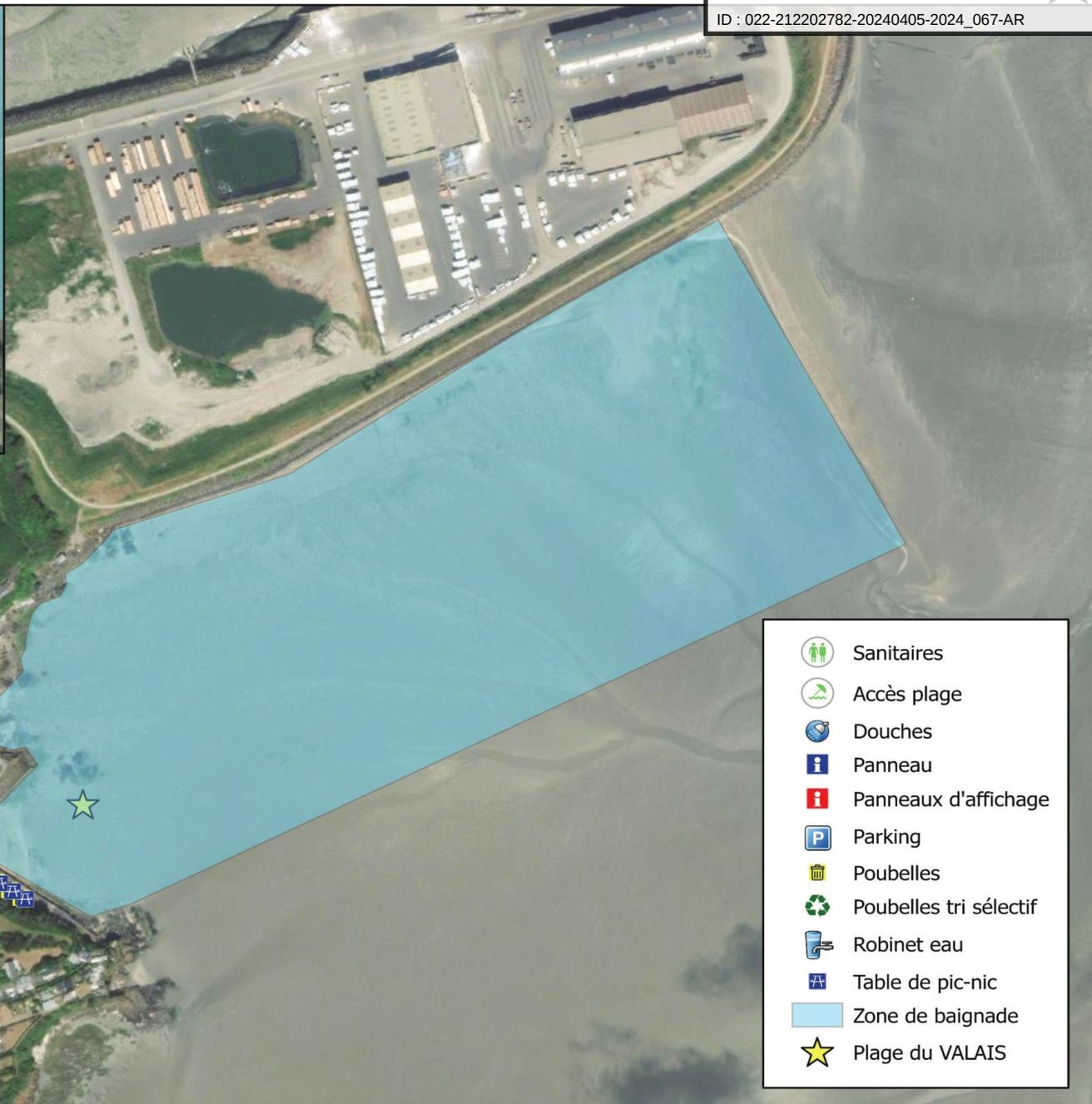
Publié le 05/04/2024

ID : 022-212202782-20240405-2024\_067-AR

N



Mètres



- Sanitaires
- Accès plage
- Douches
- Panneau
- Panneaux d'affichage
- Parking
- Poubelles
- Poubelles tri sélectif
- Robinet eau
- Table de pic-nic
- Zone de baignade
- Plage du VALAIS